

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Dr Marie-Pierre FAHRNER



Direction Enfance Santé Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

ARRETE SOLIDARITE n°2016-00223 du 19 août 2016

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"L'Escargotine", sis 4 cité Charles Kroepfle à SAINT-LOUIS (68300)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Monsieur Patrick NOEL, Président de l'Association du centre socio-culturel, en date du 22 juin 2016.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 4 août 2016.

SUR Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté Solidarité du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2015-00326 du 3 novembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "L'Escargotine", situé 4 cité Charles Kroepflé à SAINT-LOUIS, est autorisé à fonctionner à compter du 30 août 2016 pour recevoir 32 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis.

Cette capacité d'accueil est modulée selon la demande de l'association comme suit :

- 20 places de 7h00 à 8h00 et de 18h00 à 18h30,
- 32 places de 8h00 à 18h00.

Cet établissement est géré par le centre socio-culturel de SAINT-LOUIS.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h00 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Géraldine HUEBER, infirmière.

ARTICLE 5 -

Le Président de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Louis, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

